



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.5/ORIGIN/127
29 avril 2002

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

SYSTEME GÉNÉRALISÉ DES PRÉFÉRENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document contient les extraits pertinents d'une communication reçue de la République Togolaise.¹

"... à partir du 29 mars 2002, l'administration chargée d'authentifier les certificats "Formule A" est le Cabinet du Ministère du Commerce de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche.

"... ci-joint, vous trouverez l'empreinte du cachet, les signatures et les titres de personnes habilitées à délivrer les certificats d'origine "Formule A.

"Les cachets utilisés sont mis en circulation depuis le 09 octobre 2000 suite au décret No 2000-079/PR portant composition du gouvernement."²

¹ Pour les communications antérieures, voir TD/B/C.5/ORIGIN/42.

² Voir l'annexe.

Annexe

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT
DE LA ZONE FRANCHE

REPUBLIQUE TOGOLAISEE
Travail- Liberté-Patrie

CABINET

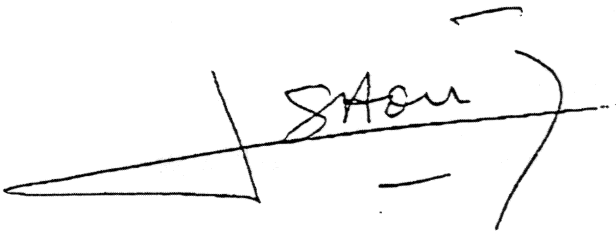
N° 165/MCITDZF/CAB

Lomé, le 29 MAR 2002

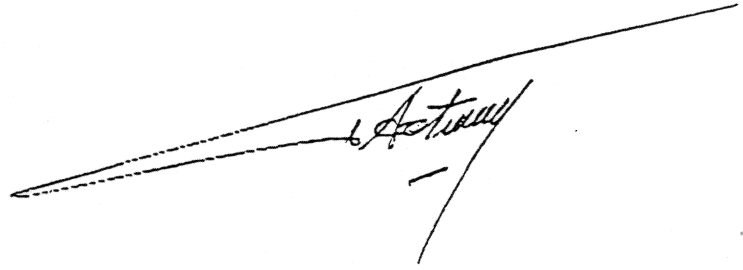
SPECIMENS DE SIGNATURES ET TITRES

Le Directeur de Cabinet,

l'Attaché de Cabinet,



Outouloum A. SAMBO



Tsomo Mawuena DOTE

